

mafidu.infos

v o t r e j o u r n a l d ' a c t u a l i t é s



Edito

Chères lectrices, chers lecteurs,

"L'entreprise, c'est avant toute chose des Hommes, car on a déjà vu des entreprises se monter sans argent, mais on n'en a jamais vu se monter sans Hommes" : c'est ainsi que Monsieur Michaël Halimi décrit l'entreprise.

1er février 2004, le premier chapitre débutait, je commençais seule avec le client no 1.

L'idée de créer ma propre entreprise en y cultivant des valeurs auxquelles je crois était le moteur de départ. Mes objectifs étaient d'un côté, de rester proche des clients en étant à l'écoute, une écoute faite de questionnement et de partage d'idées, et de l'autre côté se former constamment en restant à la pointe de la technologie.

Créer une entreprise impliquait de constituer une équipe... une équipe qui partage les mêmes valeurs de travail, d'éthique et d'envie de bien faire... une équipe qui travaille ensemble avec plaisir, qui partage son savoir-faire et qui souhaite évoluer constamment en se formant... une équipe qui prend le risque de trouver de nouvelles idées et des solutions innovantes.

1, puis 2, 3, 4, 5, 6, 7. Aujourd'hui, 15 ans plus tard, nous sommes 8. Huit caractères différents, huit voix et seize oreilles pour être à l'unisson avec nos clients.

sommaire

Fiscalité p. 3-7

Compta p. 8-11

Salaires p. 12-13

Divers p. 14-15

Taux 2019 p. 16

D'autre part, nous avons développé différents partenariats, que ce soit avec des experts fiscaux, banquiers, avocats ou juristes; l'idée est d'apporter la meilleure piste ou solution aux différentes questions qui nous sont posées.

Travailler en équipe permet d'augmenter la qualité des réflexions. Chaque personne, avec sa formation de base, voire supérieure ainsi que ses sensibilités, apporte sa critique ou des opinions différentes. Grâce à la diversité des intérêts professionnels et personnels des collaborateurs, chaque point de vue enrichit les solutions proposées; parfois même les échanges remettent en question nos certitudes et initient de nouvelles observations.

Léonard de Vinci disait qu'il faut regarder chaque problème de trois côtés : d'un angle de vue initial, d'une perspective opposée et avec un troisième regard. Ainsi, des méthodes nouvelles peuvent émerger pour permettre une évolution favorable.

Aujourd'hui, notre métier nécessite des ►

Notre équipe

connaissances multiples et toujours plus pointues. Il est indispensable de se spécialiser dans certains secteurs afin d'être au faite des nouvelles lois et jurisprudences qui jalonnent continuellement notre route. Grâce au travail en équipe, au partage des connaissances et aux différents brainstormings, chacun élève son niveau de compétences, car il bénéficie de la spécialisation des collègues.

En faisant ainsi la synthèse de chaque thème abordé, nous souhaitons que nos clients bénéficient d'un conseil optimal issu de la collaboration fructueuse au sein de notre équipe.

Avec toute notre reconnaissance.

Véronique Delessert Pernet, directrice



Entreprise formatrice



Persuadés qu'une formation initiale sous la forme de l'apprentissage est une bonne manière pour un jeune d'entrer dans la vie active, nous faisons le choix de nous engager pour la formation professionnelle initiale et supérieure.

Nous félicitons vivement **Benoît Granger** qui a brillamment réussi son apprentissage avec la maturité professionnelle intégrée. M. Granger souhaite continuer sa formation en effectuant un brevet fédéral. Nous avons le plaisir de l'encourager et de le soutenir dans sa démarche. Ainsi, vous aurez l'occasion de bénéficier de ses multiples compétences durant les prochaines années.

Depuis cet été, **Sedin Husic** a rejoint notre équipe et a commencé sa formation d'employé de commerce "fiduciaire" avec maturité intégrée pour une durée de trois ans. Nous nous réjouissons de sa venue et vous remercions de lui réserver un bon accueil.

Nous avons aussi le plaisir de féliciter **Evodie Baechler** qui a magnifiquement réussi son certificat d'assistante en gestion du personnel. Le travail conséquent qu'elle a fourni a été couronné de succès. Cette réussite vient confirmer ses compétences en matière de ressources humaines et gestion du personnel. Vous pouvez compter sur ses conseils avisés en la matière.

Notre site Internet

Au 1^{er} janvier 2019, nous nous réjouissons de mettre en ligne notre nouveau site Internet. Nous l'avons souhaité pratique et convivial et espérons que les informations présentées vous seront utiles.

Prenez donc le temps d'aller faire un tour sur

www.mafidu.com

Si vous souhaitez voir publier des renseignements supplémentaires, faites-en nous part.

C'est avec plaisir que nous y travaillerons ensemble afin de faire évoluer les intérêts de chacun.



Rachat de cotisations LPP - les opportunités et les possibilités

Qu'est-ce qu'un rachat de cotisations LPP ?

Les cotisations au 2^e pilier sont obligatoires pour tous les salariés ayant un revenu de plus de CHF 21'330 (en 2019) et qui sont âgés de plus de 18 ans. Une large majorité des citoyens est touchée par le 2^e pilier et donc par les rachats LPP. Toutefois, le sujet des rachats est relativement peu connu.

De nos jours, il est fréquent que des lacunes de prévoyance surviennent, entre autres, à la suite d'un divorce, d'une période de chômage, d'un changement d'employeur, d'une augmentation ou une baisse du revenu ou encore d'une cessation de l'activité salariée.

Le rachat de cotisations de prévoyance professionnelle a pour but de compenser des lacunes par un ou plusieurs versements.



Comment effectuer des rachats LPP ?

Afin de connaître les possibilités de rachat, qui sont différentes d'une caisse de prévoyance à l'autre, il suffit de contacter sa propre caisse. Le montant de rachat disponible vous sera communiqué après avoir transmis quelques renseignements. Ensuite, nous vous conseillons d'analyser plusieurs points : âge, situation personnelle, montant de rachat possible, liquidités disponibles, etc. afin d'optimiser les rachats.

Pourquoi effectuer des rachats LPP ?

Les avantages du rachat LPP sont multiples, il permet entre autres :

- d'augmenter son avoir de vieillesse
- d'améliorer les prestations de vieillesse futures
- d'améliorer les prestations invalidités et décès selon le plan de prévoyance
- de déduire entièrement ces montants du revenu imposable.

Comme le rachat est entièrement déductible du revenu imposable, le législateur a introduit quelques restrictions :

- les avoirs du 3^e pilier a, ainsi que les prestations de libre passage non versées à la caisse de pension de l'assuré sont pris en compte dans le calcul de la somme maximale pour le rachat.
- l'intégralité des versements anticipés pour l'acquisition d'un logement doit être remboursée avant de pouvoir effectuer des rachats volontaires.
- durant les 3 ans qui suivent le rachat, il est impossible de toucher sous forme de capital les prestations découlant du rachat. Si l'assuré désire retirer son avoir sous forme de capital, il devra rembourser la part d'impôt économisée par le rachat.

Vous êtes employeur ?

Selon les règlements des caisses de pension, l'employeur a également la possibilité d'effectuer un rachat volontaire afin d'améliorer les prestations de son personnel ou d'un groupe de salariés. Ces versements sont alors considérés comme du salaire et donc seront soumis aux charges sociales.

Vous êtes indépendant ?

Les rachats de cotisations peuvent être très intéressants pour les indépendants.

En effet, il est fréquent qu'après plusieurs années en tant qu'indépendant non affilié au 2^e pilier, les possibilités de rachat soient élevées.

Pour cela, il faut demander une affiliation facultative au 2^e pilier et se renseigner sur la capacité de rachat.

Généralement, il est possible de planifier sur plusieurs années les rachats afin d'économiser des charges fiscales.

Attention toutefois, l'affiliation au 2^e pilier a pour effet de limiter les cotisations au 3^e pilier A à CHF 6'826 (pour 2019) par année, montant identique pour toutes les personnes affiliées à une caisse de pension.

Les rachats de cotisations LPP peuvent être très intéressants, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre caisse de prévoyance quant aux montants de rachats possibles et nous restons à votre disposition pour une analyse de votre situation.

Déclaration d'impôt vaudoise - la gestion des délais 2018

Chaque année, nous établissons les déclarations d'impôt de nos clients entre le printemps et l'automne. Pour ce faire, nous sollicitons un délai supplémentaire auprès de l'administration fiscale vaudoise au 30 septembre.

Cette prolongation nous permet d'effectuer le travail fiscal dans les temps, tout en observant les délais très courts qu'un bureau fiduciaire est amené à respecter durant le printemps, tel que la remise des comptabilités exigée par les banques ou l'établissement des rapports de révision.

D'autre part, nos clients obtiennent ainsi un délai supplémentaire pour nous transmettre les justificatifs nécessaires à l'établissement de leur déclaration d'impôt privée.

Si nous respectons un certain quota de remise des dites déclarations à la fin de l'été, nous obtenons un délai complémentaire au 31 octobre. Bien entendu, nous veillons à respecter les délais imposés et à défendre les intérêts de nos clients.

Un nouveau système de gestion des délais pour le dépôt des déclarations d'impôt est mis en place par l'administration cantonale des impôts du canton de Vaud. **Dès 2019, les demandes de délai établies par les bureaux fiduciaires devront impérativement comprendre votre code personnel ainsi que le numéro de contribuable.**

Ce code personnel est inscrit sur le formulaire de déclaration d'impôt que chaque contribuable recevra durant le mois de février.

De notre côté, cela implique une gestion relativement importante et stricte. Au plus tard le 15 juin 2019, nous adresserons une demande unique de prolongation du délai à l'administration fiscale. Celle-ci devra impérativement contenir toutes les données nécessaires à cette requête. A défaut de certaines informations, les délais ne seront pas accordés, ce qui engendrera un refus de la sollicitation ainsi qu'une sommation payante.

Bien entendu, nous mettrons à disposition de nos clients toutes les facilités pour permettre la transmission de la première page de la déclaration d'impôt privée. En plus des solutions habituelles (courrier ou e-mail), nous communiquerons un numéro de smartphone : à réception de la déclaration d'impôt, le contribuable vaudois pourra prendre une photo de la première page contenant le code personnel et l'envoyer via message ou WhatsApp.

Nous vous remercions d'avance de votre diligence pour la mise en place de ce nouveau système et nous souhaitons mener à bien ce travail de gestion de délai en collaboration avec vous. Nous apprécions le partenariat de confiance que nous entretenons avec nos clients depuis de longues années.

Fiscalité des personnes physiques vaudoises - les réductions dès 2019

En lien avec la mise en application de RIE III par le canton de Vaud, le 6 juin 2018, le Conseil d'Etat a proposé un plan de réduction de la fiscalité en faveur des familles et de la classe moyenne.

Diverses réductions seront effectivement mises en œuvre dès la période fiscale 2019 :

- Diminution du coefficient cantonal qui est actuellement à 154,5;
- Augmentation de la déduction fiscale pour les frais de garde de CH 7'100 à 8'000 dès 2020;
- Augmentation de la déduction fiscale pour la cotisation à l'assurance maladie de CHF 200 pour une personne seule et CHF 400 pour un couple dès la période fiscale 2019; une déduction supplémentaire interviendra dès la période fiscale 2020;
- Augmentation de la déduction forfaitaire pour les

frais d'entretien d'immeuble du logement du propriétaire de 20 à 30% du montant de la valeur locative pour un immeuble de plus de 20 ans;

- Pour les immeubles loués de moins de 20 ans, une diminution de la déduction forfaitaire à 10%, plafonnée à CHF 10'000; pour les immeubles loués de plus de 20 ans, la déduction forfaitaire reste à 20% mais sera plafonnée à CHF 20'000;
- Dès 2020, sous certaines conditions, les frais de démolition pour une construction de remplacement seront assimilés à des frais d'entretien. Ces frais ainsi que les investissements destinés à économiser l'énergie seront déductibles sur trois périodes fiscales.

D'autres mesures seront également mises en œuvre. C'est avec plaisir que nous vous commenterons plus précisément ces modifications fiscales.

Projet fiscal 17 - la Suisse reste attractive

Nous vous l'annonçons l'année passée, le canton de Vaud a confirmé l'entrée en vigueur de sa réforme fiscale pour le 1^{er} janvier 2019. Les principaux changements concernent l'abolition des régimes fiscaux privilégiés et surtout **une baisse d'imposition pour toutes les entreprises (SA, Sàrl, etc.) du canton.**

En effet, le taux d'imposition sera de 13,8% contre 21,65% actuellement. Le canton prévoit diverses mesures de compensation pour les personnes physiques. Le taux d'impôt baissera en 2020 et 2021, des déductions supplémentaires pour les frais de garde ainsi que les frais d'assurance maladie seront mises en œuvre.

Quant à lui, le canton de Fribourg a également confirmé cette réforme. Il envisage un abaissement du taux d'imposition des bénéfices à 13,72% contre 19,86% aujourd'hui. L'impôt sur le capital serait réduit à 0,1% contre 0,16% actuellement. Par contre, l'imposition des dividendes auprès des actionnaires serait augmentée de 50% à 70%. En contrepartie, le canton prévoit d'injecter environ 30 millions de francs en faveur des mesures sociales, telles que hausse des allocations familiales, accueil extrafamilial, etc.

Le Grand Conseil fribourgeois se prononcera sur cette réforme, en principe, lors de sa session de décembre 2018.

Suite au refus, au niveau fédéral, de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) par le peuple le 12 février 2017, le Conseil fédéral a lancé le Projet fiscal 17.

Les deux Chambres du Parlement fédéral ont décidé de lier le Projet fiscal 17 avec le financement de l'assurance-vieillesse (AVS). En effet, en guise de compensation, les caisses AVS bénéficieront d'un financement supplémentaire de 2 milliards de francs.

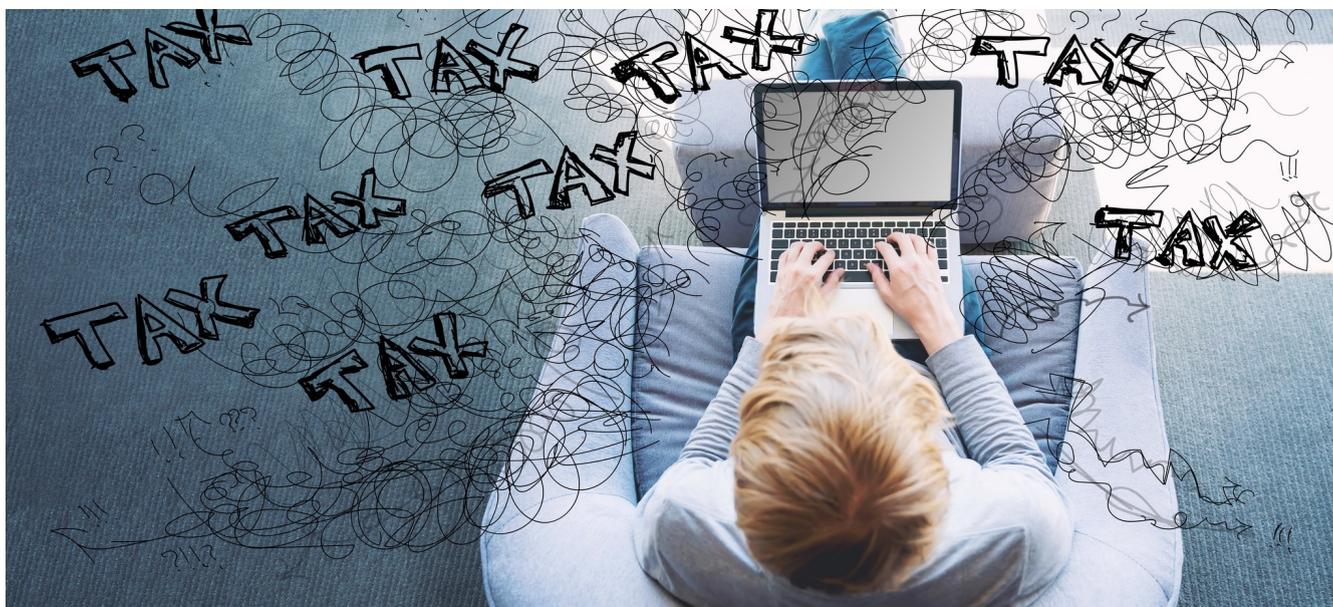
Les objectifs sont donc de revoir l'imposition des entreprises et d'augmenter le financement du 1^{er} pilier.

Lors de sa séance du 21 mars dernier, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au Projet fiscal 17 (PF 17). Ce projet constitue un compromis équilibré qui permet de supprimer les régimes fiscaux cantonaux spéciaux tout en restant une place financière économiquement attrayante. Le 28 septembre 2018, le Conseil des Etats ainsi que le Conseil national ont adopté le projet de loi PF 17.

Par référendum, le peuple devra très probablement voter en 2019 pour l'acceptation ou non de ce projet.

Toutes ces démarches ont pour but de maintenir l'attractivité de la Suisse sur le plan international et ainsi assurer des recettes fiscales suffisantes pour les communes, les cantons et la confédération. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé sur le sujet.





Cyberadministration - le décompte TVA en ligne deviendra la norme

Dès le 1^{er} janvier 2020, le décompte TVA électronique deviendra la nouvelle norme et remplacera prochainement le formulaire papier. La Confédération a pour but une stratégie de cyberadministration et vise une gestion "en ligne" des prestations.

Même si l'envoi physique (papier) du décompte reste dans les usages, aujourd'hui, plus de 100'000 entreprises utilisent déjà le portail de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Il y a de nombreux avantages à passer au numérique :

- Téléchargement des décomptes directement depuis le programme comptable;
- Transmission des décomptes rectificatifs et des concordances annuelles depuis le portail;
- Diminution des coûts d'envoi papier;

- Simplification de la demande de délai;
- Simplification des demandes d'attestation d'inscription ou attestation d'entrepreneur;
- Gestion des utilisateurs pouvant avoir accès à votre compte (représentants fiscaux, fiduciaire) directement depuis le portail;
- Consultation de son compte auprès de l'Administration fédérale des contributions en tout temps.

Un petit rappel pour pouvoir utiliser le portail de l'AFC : il faut au préalable créer un compte. Vous aurez besoin pour ces démarches d'un navigateur Internet, d'une adresse e-mail et d'un téléphone portable (code envoyé par SMS). Dès l'activation de votre compte, vous recevrez une notification automatique vous rappelant de transmettre votre prochain décompte.

Afin de profiter des avantages qu'offre la cyberadministration, nous avons fait le choix de proposer à tous nos clients la gestion des décomptes TVA en ligne. La mise en place par l'Administration fédérale des contributions d'un système simple et efficace pour les mandataires nous a encouragés à aller dans ce sens.

Cela implique un changement de fonctionnement tant de notre côté que de celui de nos clients. C'est pourquoi nous vous accompagnons volontiers dans cette transition et vous facilitons au maximum vos démarches.



Imposition de la valeur locative - une réforme en vue

Le 21 août 2018, la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil des Etats a annoncé qu'elle avait défini, dans les grandes lignes, la réforme de l'imposition des propriétaires fonciers.

L'idée de base est la suppression de l'imposition de la valeur locative auprès des propriétaires. En contrepartie, les frais d'entretien d'immeuble, les investissements destinés à l'économie d'énergie ainsi que les intérêts hypothécaires ne seraient plus déductibles. En revanche, l'idée de déduire les intérêts hypothécaires liés à un premier logement serait acceptée.

Il est à relever que cette réforme ne toucherait que la résidence principale occupée par le propriétaire et non les résidences secondaires ou objets loués.

Actuellement, les avis semblent mitigés. D'une part, l'imposition de la valeur locative est un revenu fictif qui ne correspond pas à un apport d'argent. Les intérêts hypothécaires déductibles sont aujourd'hui

très faibles vu les taux très bas pratiqués par les banques (cette situation peut changer en cas de hausse des taux hypothécaires). La situation actuelle n'encourage pas les propriétaires à rembourser leur dette hypothécaire, car ils diminueraient encore la déduction des intérêts passifs. D'un autre côté aujourd'hui, les propriétaires sont encouragés à entretenir leur bâtiment et effectuer des travaux destinés à économiser l'énergie et à protéger l'environnement. Cela permet d'alimenter l'économie du secteur du bâtiment et de conserver un parc immobilier qui est régulièrement entretenu.

C'est le début d'un long processus qui pourrait prendre quelques années avant d'aboutir. Ce projet de réforme devrait faire l'objet d'une consultation publique durant l'année 2019.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

Secret bancaire - l'échange de renseignements entre les pays

Suite à l'accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) signé en 2015 entre le Conseil fédéral, l'Union européenne et plusieurs autres pays, les premiers échanges de données ont eu lieu début octobre 2018.

L'Administration fédérale des contributions a reçu des informations de plusieurs pays. Ces données contiennent les noms, prénoms, adresses et numéros de contribuable, ainsi que les comptes en possession du contribuable avec les soldes à la fin d'année et les rendements perçus. En retour, l'AFC a, elle aussi, transmis des données aux autres pays.

Le secret bancaire n'est donc plus d'actualité pour les personnes ne résidant pas en Suisse. Pour les citoyens suisses, le secret bancaire est toujours en vigueur à ce jour. Toutefois, nous pouvons penser que la situation pourrait évoluer dans les prochaines années.

Avec les premiers échanges de données, la possibilité de faire une

annonce spontanée sans punition ne devrait plus être possible. Toutefois, l'administration n'a encore pas clairement stoppé la possibilité de se dénoncer spontanément pour des biens non déclarés.

Nous restons attentifs aux possibles changements de position de l'administration fiscale et nous sommes à votre disposition pour toutes questions.



#227641086

Principes comptables - le non-respect engendre des risques

Le 8 mars 2018, l'arrêt du Tribunal fédéral (2C_784/2017) a retenu, conformément aux principes de réalisation, de périodicité et de prudence, que les créances doivent être comptabilisées au moment de leur réalisation dans la mesure de leur caractère recouvrable en procédant aux provisions adéquates.

Cela veut dire qu'une provision non justifiable ou adaptée en fonction du revenu de l'entreprise peut être refusée par l'administration fiscale si elle n'est pas comptabilisée l'année durant laquelle le risque a été constaté. Cela revient à dire qu'une provision comptabilisée l'année suivante, pour la raison qu'une mauvaise évaluation du risque a été effectuée, peut se voir refusée par l'administration fiscale en arguant les principes comptables, même si le risque est existant et que la perte a été effectivement constatée quelques années plus tard.

Selon les normes comptables édictées dans le Code des obligations, les comptes doivent présenter la situation économique de l'entreprise de façon qu'un tiers puisse s'en faire une opinion fondée.

Pour l'établissement des comptes, le législateur a émis les principes suivants :

- Principe de continuité de l'exploitation
- Principes de la délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits
- Principe de régularité

Les comptes sont établis selon l'hypothèse que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, c'est-à-dire selon le principe de "going concern", de continuité de l'exploitation.

La continuation de l'exploitation sert de base à l'établissement des comptes et aux méthodes d'évaluation appliquées.

L'établissement régulier des comptes (principe de régularité) est régi en particulier par les principes suivants, selon l'art. 958c al.1 CO :

1. la clarté et l'intelligibilité
2. l'intégralité
3. la fiabilité
4. l'importance relative
5. la prudence
6. la permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation
7. l'interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et entre les charges et les produits

Chaque entreprise doit donc vérifier si la continuité de l'exploitation est possible et si elle n'est pas remise en cause. Si la cessation de l'activité de l'entreprise est envisagée ou paraît inévitable dans les douze mois qui suivent la date du bilan, les comptes seront dressés sur la base de valeur de liquidation.

Les charges et produits doivent être présentés conformément aux principes de la délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits (art. 958b al 1 CO). L'état du patrimoine est ainsi calculé à une date déterminée, et le résultat de la période se terminera à cette même date.

Le principe de la délimitation des périodes nécessite que tous les charges et produits relatifs à une période donnée soient déterminés et imputés dans la comptabilité correspondante par le biais, d'actifs et passifs transitoires, de créanciers et débiteurs. Par conséquent, les écritures relatives à des périodes antérieures doivent être comptabilisées comme des éléments hors période.

Le principe du rattachement des charges aux produits -principe de réalisation- exige que toutes les charges servant à réaliser des produits déterminés fassent l'objet d'une intégration simultanée dans le compte de résultat conformément aux produits enregistrés.

Ces règles sont fondamentales pour la tenue et la présentation des comptes annuels, et toutes les entreprises doivent s'y soumettre.

Pour rappel, les créances résultant de la vente de biens et de prestations de services comprennent toutes les prétentions non acquittées envers des tiers provenant de prestations et livraisons effectuées et facturées.

Capacité de facturation et réalisation de produits :

Type de transaction	Facturation
Vente d'un bien	Livraison du bien
Contrat d'entreprise	Selon l'avancement des travaux
Contrat de service	Fourniture des services

La comptabilisation des factures peut se faire, selon la taille et la structure de l'entreprise, soit au moment de la facturation ou seulement à la réception du paiement. Les postes ouverts seront déterminés à la date du bilan.

Une provision appropriée, appelée du croire, sera constituée pour les créances douteuses. L'entreprise devra analyser chaque créance et déterminera le ►

Comptabilité

risque de recouvrement. Pour les créances douteuses dont l'existence d'un risque spécifique est prouvée, les corrections de valeur seront comptabilisées individuellement. Pour les autres créances, une correction de valeur forfaitaire sera effectuée pour tenir compte des risques d'encaissement. L'Administration cantonale des impôts du Canton de Vaud admet une correction de valeur de 5% sur les créances suisses et 10% sur les créances étrangères, sans justifications spéciales.

Lors de l'établissement des bouclements comptables, nous sommes attentifs à ces règles et veillons à les appliquer au mieux. C'est avec plaisir que nous vous expliquons plus en détail ces principes en relation avec votre situation comptable.



Réserve de cotisations LPP de l'employeur - une optimisation fiscale

Votre entreprise effectue un excellent résultat durant l'année et vous désirez diminuer la charge fiscale, vous avez la possibilité d'effectuer un versement à la réserve de cotisations LPP auprès de votre institution de prévoyance.

Selon l'art. 331, al. 3 CO, l'employeur peut financer sa contribution à la prévoyance professionnelle par ses propres moyens ou à l'aide de réserve de cotisations, préalablement accumulées dans ce but.

Cette réserve de cotisations permet de financer les futures primes et n'est pas remboursable à l'employeur. Elle sert à garantir le paiement des cotisations patronales lors de situations économiques difficiles.

Durant les bonnes années, l'entreprise peut constituer une réserve de contribution qui permet de réduire le bénéfice commercial étant donné qu'elle est entièrement déductible. Les montants affectés à cette réserve sont comptabilisés en charges l'année où ils sont versés.

Le montant maximal n'est pas précisé dans la loi, mais les autorités fiscales limitent cette réserve à cinq fois les contributions annuelles à la caisse de pension. Les règlements des caisses de prévoyance, quant à elles, peuvent limiter ce fonds de trois à cinq fois les cotisations annuelles.

Lors d'exercices comptables moins prospères, l'entreprise aura donc la possibilité d'interrompre

temporairement le versement des cotisations au 2^e pilier en puisant dans la réserve de cotisations LPP et préservera ainsi ses liquidités.

Un indépendant ne peut pas constituer de réserve de cotisations pour sa propre prévoyance professionnelle.

Cette affectation de réserve est uniquement destinée pour les cotisations patronales de l'employeur. Selon le règlement de l'institut de prévoyance, il est possible d'utiliser le montant disponible sur le compte de réserve pour améliorer les prestations des assurés.

Nous vous rendons attentifs que l'entreprise souhaitant utiliser cet outil de planification fiscale doit effectuer le versement à la caisse de pension sur l'année en cours.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous conseiller dans ces démarches.



QR-facture • une nouvelle présentation des bulletins de versement

La QR-facture remplacera d'ici 2020 nos factures traditionnelles avec bulletin de versement rouge ou orange. Cette nouvelle présentation de facture est une contribution importante à la pérennité du trafic des paiements dans l'ère du numérique. **La QR-facture contiendra le code QR assorti d'une croix suisse en guise de signe distinctif. Ce QR-code contiendra également tous les éléments requis pour le paiement sous forme numérique.** Il sera valable pour la facturation en CHF et en EUR et sera conforme aux exigences réglementaires prescrites par la révision de l'ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce nouveau QR-code permettra également d'unifier les systèmes de paiements et répondra aux directives internationales.

En scannant le QR-code avec votre smartphone (par ex. avec une application bancaire ou comptable) ou un lecteur adapté, vos informations de paiement seront directement saisies sur votre compte. Ce cryptogramme réduira les erreurs de virement et diminuera le temps de saisie.

Quels sont les changements pour les factures émises par ma PME ?

- La QR-facture pourra être imprimée directement sur du papier blanc nature ou blanc 80-100g/m², les papiers recyclés FSC et TCF sont admis;
- La QR-facture pourra contenir des informations supplémentaires afin d'harmoniser l'intégration dans les programmes comptables (identification de l'entreprise ou numéro de facture);
- Le QR-code pourra être imprimé sur n'importe quel support, comme par exemple sur des dépliants pour les dons.

Les bulletins de versement actuels pourront être utilisés en parallèle avec les QR-facture, pendant une courte phase de transition. Toutefois, nous vous recommandons d'ici au 30 juin 2020 de contacter votre banque, fournisseur de logiciel comptable ou fiduciaire afin d'obtenir la dernière mise à jour de leur logiciel.

En conclusion, la QR-facture avec son code facilitera les paiements en garantissant rapidité et sécurité.

Vous pouvez compter sur notre expérience pour vous aider dans cette phase de transition et mettre à jour votre système de facturation.

Voici un exemple de QR-facture :

Le QR-code avec une croix suisse en son centre contient toutes les informations nécessaires au paiement de la facture; il peut être scanné par un smartphone ou un appareil de lecture scan.

Le montant de la facture est inscrit avec sa monnaie; il peut être laissé vide pour des montants à définir (par ex. pour des dons).

Section paiement QR-facture
Soutien
Virement



Toutes les informations nécessaires pour effectuer un paiement par e-banking sont inscrites.

Compte
CH58 0079 1123 0008 8901 2

Créancier
Robert Schneider AG
Rue du Lac 1268
CH-2501 Biel/Bienne

Informations supplémentaires
Fact. n° 3139 pour travaux de jardinage et élimination des déchets de coupe

Débiteur
Pia Rutschmann
Marktgasse 28
CH-9400 Rorschach

À payer jusqu'au
31.10.2019

Monnaie	Montant
CHF	3 949.75



Logiciel de facturation - un outil de gestion simple et pratique

L'établissement de factures est une tâche quotidienne pour tous les entrepreneurs, quelle que soit la taille de leur société. Ces derniers y consacrent souvent beaucoup de temps alors qu'ils pourraient investir ce temps dans leur activité.

Les logiciels de facturation permettent de maîtriser tous les aspects commerciaux au sein d'une entreprise tels que les ventes, les achats et les stocks. Ils permettent également d'automatiser les processus internes et ainsi éviter un travail manuel souvent fastidieux.

Ces interfaces prennent en charge les fonctions suivantes :

- Gestion de base de données d'adresses avec impression d'étiquettes
- Etablissement de devis, de bulletins de livraison et de factures
- Transformation des offres en factures sans saisir à nouveau les données
- Envoi électronique des factures
- Encaissement automatique des factures avec les bulletins de versement (BVR)

- Gestion des rappels avec impression en série
- Gestion des débiteurs et des postes ouverts
- Gestion des créanciers et fournisseurs
- Ordres de paiements électroniques
- Gestion du stock

Grâce aux modèles avec un logo intégré, les documents renvoient une image professionnelle de l'entreprise.

Le logiciel de facturation lié au système comptable permet une comptabilisation automatique des flux financiers.

La mise en place de ces outils est relativement simple. Avec une bonne configuration du système et une bonne formation pour le suivi et le contrôle, l'entrepreneur peut bénéficier de tous les avantages d'un outil de gestion.

Nous sommes à vos côtés pour vous conseiller, vous former et ainsi vous aider à mettre en place les bons logiciels de gestion adaptés à votre entreprise.

Dossier du personnel - la confidentialité des données

Toute entreprise employant des salariés dispose d'un dossier personnel par collaborateur. Cet ensemble de documents est récolté au fur et à mesure de la vie du collaborateur.

Support et sécurité

Les données d'un dossier du personnel peuvent être conservées de manière électronique et/ou papier; le choix du mode est influencé par différentes conditions ou particularités :

- pour le dossier papier : armoire anti-feu fermée à clé, consultation sur place, facilité d'utilisation par les utilisateurs, encombrement du stockage;
- pour le dossier électronique : accès et sauvegarde sécurisés, gestion stricte des accès, rapidité d'accès, peu encombrant.

Dans les deux systèmes, l'important est de garantir la sécurité et l'accessibilité du dossier.

Une règle essentielle à respecter dans la gestion du dossier du personnel : ne pas éclater ou dupliquer le dossier; en effet, la tenue à jour de plusieurs dossiers n'est pas garantie et le risque de décalage entre les exemplaires est bien réel.

"L'employeur **protège et respecte** dans les rapports de travail **la personnalité du travailleur**. Il manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité. En particulier il veille à ce que les travailleurs ne soient pas harcelés sexuellement ..." art 328, al 1 CO

"L'employeur ne peut traiter des données concernant le travailleur que **dans la mesure où ces données portent sur les aptitudes** du travailleur à remplir son emploi ou sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail. ..." art 328b CO

Protection des données

Le dossier du personnel contient souvent des données sensibles relatives à la protection de la personnalité du collaborateur : il s'agit des opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, de la santé, de l'appartenance à une race, des mesures d'aide sociale, des poursuites ou des sanctions pénales ou administratives (art 328 CO al 1).

De plus, l'employeur n'est en droit de traiter les données sur le travailleur que si celles-ci concernent son aptitude à remplir un emploi ou si elles sont nécessaires à l'exécution de son travail (art. 328b CO).

Exemples de rubriques dans un dossier personnel

- Indications personnelles
- Candidature
- Formation et perfectionnement
- Rapports de travail (contrat)
- Salaires et assurances sociales
- Gestion des absences
- Appréciations, promotions, mesures disciplinaires
- Certificat de travail, attestation
- Divers

Consultation du dossier

Sur demande, le collaborateur peut obtenir le droit d'être renseigné sur le contenu de son dossier. Toutefois, les notes internes personnelles de l'employeur, les informations relatives à la planification du personnel ou des plans de carrière de l'entreprise ne seront pas divulgués.

Les données ajoutées au dossier doivent être véridiques; l'employeur est tenu de s'assurer qu'elles sont correctes. Si l'employé remarque des erreurs, il peut en exiger la rectification.

Communications à des tiers

Communiquer des données sur un collaborateur sans son consentement ou sans obligation légale est une atteinte à la personnalité. L'employeur ne peut pas être sollicité par un futur bailleur afin de connaître le montant du salaire de son collaborateur; cette communication est interdite. Toutefois, il est possible d'émettre une attestation qui sera remise au salarié, qui lui-même la transmettra à qui de droit.

Lors d'un changement d'emploi, il arrive fréquemment de citer en référence dans son CV un ancien responsable ou directeur; si ces derniers n'ont pas été explicitement autorisés par le candidat à fournir des renseignements au futur employeur, il leur est impossible d'accéder aux éventuelles demandes.

L'astuce pour la transmission des informations personnelles est de toujours transiter par l'intéressé lui-même qui se chargera de divulguer l'information selon son propre choix.

Nous espérons avoir apporté quelques réflexions dans l'organisation de vos dossiers et restons à disposition pour tout complément d'information.

Formation professionnelle - la garantie de l'employabilité

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), l'employabilité est "l'aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle".

Actuellement, l'environnement économique instable et les multiples évolutions contraignent l'entreprise à optimiser ses moyens afin d'atteindre ses objectifs financiers et d'accroître son développement. Pour parvenir à ces résultats, l'employeur compte principalement sur ses ressources humaines et leurs compétences professionnelles. Par conséquent, la formation continue de son personnel est primordiale et nécessaire.

Il est vrai que la stratégie de la formation du personnel dans une entreprise peut engendrer des réactions contrastées de la part des collaborateurs concernés.



Un salarié évolue dans sa zone de confort lorsqu'il accomplit quotidiennement ses tâches selon des habitudes ou des comportements répétitifs et connus. Cette situation est confortable, sécurisante et reposante. Tout changement impromptu met en alerte le collaborateur qui peut faire preuve de résistance, par peur de l'inconnu. Toutefois, si

une personne s'obstine à rester dans cette zone, elle empêche son évolution et sa progression dans le milieu professionnel.

Sortir de la zone "sécurisée" pour accéder à celle de l'apprentissage et du développement permet de découvrir de nouvelles capacités et d'élargir ses compétences. La zone d'apprentissage permet d'expérimenter des stratégies inconnues, avec le risque d'échouer ou de dépenser beaucoup d'énergie, mais elle améliorera la confiance en soi et démontrera une motivation à l'évolution.

Par contre, si le stress face au changement devient trop insurmontable, le collaborateur atteint la zone de panique : cette situation n'est pas fructueuse et conduit le salarié dans un grand inconfort avec une perte de performance. La limite entre la zone d'apprentissage et celle de panique est propre à chaque individu. Toutefois, le refus de sortir de la zone de confort peut avoir des conséquences non négligeables comme un déclassement du statut professionnel, voire un licenciement si les compétences ne sont plus adéquates.

Il appartient donc à l'entreprise d'évaluer son collaborateur, de définir une stratégie d'apprentissage ou de développement adaptée aux besoins et de participer, le cas échéant, au financement de la formation.

Nous vous conseillons de dialoguer avec vos collaborateurs ou votre employeur afin de déterminer ensemble l'évolution ou la réorientation qui permettra aux deux parties de bénéficier des résultats des nouvelles compétences acquises.

Avantages pour l'employeur :

- Avec des compétences professionnelles mises à jour régulièrement, l'entreprise suit au plus près l'évolution du marché et garde ainsi un avantage concurrentiel;
- Avec des connaissances renouvelées, le changement de personnel est minimisé; il permet aussi de fidéliser les collaborateurs en assurant leur développement et leur employabilité;
- Avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences nécessaires à l'évolution, l'entreprise peut prévoir la création de postes liée à sa croissance, attirer de nouveaux talents ou anticiper les départs à la retraite.

Avantages pour l'employé :

- Avec une formation supplémentaire, le collaborateur garantit à son employeur son adaptation au changement, démontre sa motivation à accéder à de nouvelles responsabilités;
- Avec de nouvelles compétences, le salarié s'assure une meilleure employabilité, au sein de son entreprise ou lors de la recherche d'un nouveau poste de travail.

Outsourcing - un atout dans l'optimisation

Qu'est-ce que l'outsourcing et pourquoi il pourrait vous être utile ?

Il s'agit de déléguer une partie de fonction d'une entreprise à une autre société.

Régulièrement, les entreprises sont confrontées à un manque temporaire ou constant de personnel, voire de compétences, ou elles souhaitent concentrer leur énergie sur leur savoir-faire de base et ainsi valoriser leurs points forts. **L'externalisation de certaines tâches non stratégiques peut être un atout. En se déchargeant de certains travaux, l'entreprise peut augmenter ses atouts tout en bénéficiant de compétences supplémentaires apportées par le partenaire.**

Une réflexion stratégique peut vous amener à faire le choix d'outsourcer certains travaux :

- Comptabilité
- Gestion des salaires
- Paiements
- Aide à la facturation
- Gestion des liquidités
- Préparation des décomptes TVA
- Informatique
- Marketing et communication
- Gestion immobilière

Bien entendu, il ne s'agit pas de perdre un savoir-faire stratégique, mais bien de faire un choix de processus de gestion qui permet à l'entreprise d'être plus performante.

En optant pour un outsourcing de vos travaux administratifs, vous réduisez les contraintes liées au personnel; pas de problème de remplacement de personnel en cas de maladie, accident ou maternité, que ces absences soient planifiées ou non. Cela vous permet une meilleure planification, une maîtrise des coûts et du temps.

C'est avec plaisir que nous sommes à votre disposition pour mener de concert avec vous cette réflexion et trouver la meilleure solution adaptée à votre société.

Avantages pour l'entreprise :

- Décharge des tâches sans valeur ajoutée
- Prestations sur mesure avec une gestion des coûts maîtrisés
- Personnel qualifié et spécialisé sans les contraintes du management
- Maîtrise des dernières évolutions législatives
- Traitement de vos données de manière confidentielle
- Meilleure planification et respect des délais
- Gain de temps
- Moins d'investissement de ressources (humaines et informatiques)

TWINT - l'application pour le cash numérique

L'application TWINT est un porte-monnaie numérique dont les normes de sécurité élevées sont appliquées. Peu importe la banque auprès de laquelle vous êtes affilié, cette application est disponible pour tous. Elle permet de :

- **Envoyer et demander de l'argent** : vous pouvez transférer de l'argent en temps réel de smartphone à smartphone. Une photo ou un mot d'accompagnement peuvent être rajoutés au montant viré.
- **Payer en ligne** : vous payez facilement aux caisses des supermarchés, aux distributeurs et dans de nombreuses boutiques en ligne suisses.
- **Enregistrer des cartes** : vous pouvez stocker des cartes clients de fidélité sous forme digitale.

L'application permet également de réaliser facilement des dons auprès d'associations humanitaires et d'ONG. La liste des organisations partenaires est disponible sur le site Internet www.twint.ch.

Lorsque vous payez avec TWINT, vos points de fidélité sont automatiquement comptabilisés sur votre compte. Des rabais exclusifs sont proposés régulièrement sur l'application.

Il est plus pratique de choisir l'App TWINT de l'établissement financier auprès duquel vous avez un compte bancaire ou postal. Vous avez la possibilité d'enregistrer sur l'application un compte bancaire et une carte de crédit pour effectuer vos achats, ainsi qu'un compte bancaire destiné à recevoir des virements.

Si vous ne désirez pas lier l'application TWINT avec votre compte bancaire ou postal ou si votre banque n'a pas sa propre application, vous pouvez télécharger l'App "Prepaid TWINT & autres banques". Cette dernière permet de charger des crédits et de fonctionner comme un système prépayé.

L'application TWINT est un réel avantage pour les commerçants. Elle offre une solution de paiement ►

sans argent liquide, à moindres frais. Elle permet de développer des opportunités de vente grâce à des actions marketing proposées par TWINT avec la mise en place, par exemple, de bons digitaux. Un programme de fidélisation peut être opté et lié à TWINT. Cela diminue également l'investissement en temps et en argent que représentent les décomptes de cartes.

D'ici fin 2019, il sera possible de payer les taxes de stationnement avec TWINT dans la plupart des

grandes villes de Suisse. *Qui n'est jamais arrivé au parking sans se dire, zut je n'ai pas de monnaie ?* Il suffira d'ouvrir l'application, scanner le code QR, saisir le numéro de plaques de votre véhicule ainsi que la durée de stationnement. Si vous reprenez votre véhicule plus tôt que le temps estimé, il vous sera remboursé la différence directement sur l'App TWINT. Nous espérons que cette application vous facilitera votre quotidien, tout en sécurisant vos transactions.

E-mail et signature électronique - leur validité juridique

La validité des contrats n'est subordonnée à l'observation d'une forme particulière qu'en vertu d'une prescription spéciale de la loi, selon l'art. 11 CO. Dès lors, sans mention spéciale dans le texte de loi indiquant un type de contrat spécifique, le contrat est informel, c'est-à-dire sans forme particulière.

Des personnes peuvent ainsi s'engager valablement par la voie électronique lorsqu'elles respectent des arrangements et que le contrat qu'elles entendent conclure n'est pas soumis à une exigence de forme :

- La forme authentique établie par une autorité officielle (notaire);
- La forme écrite simple, appelée "sous seing privé", établit que le contenu de l'acte est rédigé par écrit et que celui qui s'engage ait authentifié le texte en y apposant sa signature manuscrite;
- Les écrits non signés.

L'utilisation croissante de services Internet pour communiquer est devenue plus rapide et moins onéreuse. Toutefois, il faut être en mesure de prouver d'une part, que la signature numérique atteste l'engagement juridique de la personne et, d'autre part, le problème plus général de la confidentialité.

Le concept de la signature électronique a été développé dans le but de renforcer la valeur irréfutable du document numérique.

Selon l'art. 14, al 2bis du CO, la signature électronique qualifiée avec horodatage électronique qualifié au sens de la loi du 18 mars 2016 sur la signature électronique est assimilée à la signature manuscrite. Les dispositions légales ou conventionnelles sont réservées.

Seule la signature électronique qualifiée est assimilée à la signature manuscrite par l'ordre juridique suisse. Elle doit répondre à des exigences précises définies par la loi; elle doit notamment pouvoir authentifier l'auteur de l'acte et l'intégrité du message.

La signature électronique peut être définie comme étant un procédé technique qui permet de déterminer l'origine d'un document électronique (l'authenticité), et de s'assurer que le document n'a pas été modifié ultérieurement à la signature (l'intégrité).

Il doit également être possible d'assurer la confidentialité du message et la non-répudiation de l'acte, c'est-à-dire assurer qu'un message est bien parti d'un émetteur spécifié pour arriver à un récepteur lui aussi spécifié.

Il y a plusieurs façons d'authentifier la signature électronique dans le domaine numérique :

- La signature manuscrite est numérisée (scannée),
- Carte à puce (code PIN),
- Procédés biométriques,
- Cryptage à l'aide de clés mathématiques (deux clés sont nécessaires)

Comme elle permet de crypter les informations pour les protéger (confidentialité), outre sa fonction première d'authentification, la signature électronique introduit un élément de sécurité supplémentaire par rapport à la signature manuscrite.

Il faut également savoir que l'e-mail peut s'envoyer en "recommandé"; le site gardant une copie du message envoyé. Ce duplicata est certifié, il permet de retrouver la date de l'envoi, ainsi que le texte exact de l'e-mail, en cas de litige.

Nous pouvons volontiers vous renseigner à ce sujet.



Assurances sociales 2019

► en rouge, les modifications 2019

Cotisations paritaires AVS/AI/APG des employés

Les cotisations dues sur les salaires sont fixées à **10,25%** (5,125% à la charge de l'employé), soit :

- AVS : 8,4% (4,2% à la charge de l'employé)
- AI : 1,4% (0,7% à la charge de l'employé)
- APG : 0,45% (0,225% à la charge de l'employé)

Début des cotisations : dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire

Fin des cotisations : le mois qui suit la retraite (femme: 64 ans, homme: 65 ans)

Cotisations rentiers AVS : franchise de CHF 1'400 par mois ou CHF 16'800 par an

Salaires minime importance : activité accessoire de max. CHF 2'300 par année, avec le consentement de l'employé et l'employeur, peut ne pas être soumis aux cotisations AVS.

Cotisations paritaires AC (chômage) des employés

Les cotisations dues sur les salaires sont fixées à :

- 2,2% (1,1% à la charge de l'employé), le plafonnement est fixé à CHF 12'350 mensuel, soit CHF 148'200 annuel.
- 1 % (0,5% à la charge de l'employé) de cotisation de solidarité perçue sur la totalité du salaire qui dépasse CHF 148'200 par an.

Cotisations PC familles

(salarié et indépendant occupés dans le Canton de Vaud)

Les cotisations dues sont fixées :

- **pour les salariés** : à 0,12% (0,06% à la charge de l'employé) du salaire soumis à l'AVS;
- **pour les indépendants** : à 0,06% du revenu annuel soumis à l'AVS.

Prestations AVS

Par mois (CHF)	2018	2019
Rente AVS minimale	1'175	1'185
Rente AVS maximale	2'350	2'370
Rente AVS max de couple	3'525	3'555

mafidu.com

votre partenaire fiduciaire

mafidu.com fiduciaire sa

route de Moudon 7

case postale 15

1410 Thierrens

☎ 021 905 20 20

✉ contact@mafidu.com

www.mafidu.com

Cotisations AVS/AI /APG des indépendants

Elles sont fixées à 9,65% du revenu; lorsque le revenu est compris entre CHF 9'400 et CHF 56'400, la cotisation est réduite selon un barème dégressif.

Si le revenu est inférieur à CHF 9'400 ou qu'il y a une perte, la cotisation est de **CHF 482** par année.

2ème pilier – régime obligatoire

Montant en CHF	2018	2019
Salaires annuels minimum	21'150	21'330
Déduction de coordination	24'675	24'885
Limite supérieure salaires annuels	84'600	85'320
Salaires coordonnés maximum	59'925	60'435

Déduction fiscale 3e pilier a

Montant maximum (CHF)	2018	2019
Affilié à un 2 ^{ème} pilier	6'768	6'826
Non affilié à un 2 ^{ème} pilier	33'840	34'128

Allocations familiales

Montants mensuels (CHF)	Vaud	Fribourg
Alloc enfant (1 ^e et 2 ^e enfant)	300	245
Alloc enfant (dès le 3 ^e enfant)	380	265
Alloc formation prof. (1 ^e et 2 ^e enf)	360	305
Alloc de formation prof. (dès le 3 ^e enf)	440	325
Alloc de naissance ou d'adoption	1'500	1'500

Prestations en nature des salariés

Montant en CHF	2008-2019
Déjeuner	3.50
Dîner	10.00
Souper	8.00
Logement	11.50
Total journalier	33.00
Total mensuel	990.00



Notre équipe vous souhaite
de belles fêtes et une bonne année 2019